

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 164-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

COMPTE TENU des travaux de branchement d'eau potable rue de Falemprise par l'entreprise ROBINEAU Frères pour le compte de Noréade ;

AFIN de réglementer la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier, à compter du 01 juillet au 01 Août 2025.

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant cette même période.

ARTICLE 3 L'entreprise est autorisée à déposer des matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 4 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 5 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 7 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Entreprise ROBINEAU Frères de Bouvignies

Fait à Orchies, le 25/06/2025
L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire.